



**World Scout Bureau, Europe Support Centres
Bureau Mondial du Scoutisme, Centres de soutien pour
l'Europe**

Rue Henri-Christiné 5
P.O. Box 327
1211 Geneva 4 Plainpalais
SWITZERLAND
Phone (+41 22) 705 11 00

Rue de l'Industrie 10
1000 Brussels
BELGIUM
Phone (+32 2) 893 24 35

europe@scout.org
www.scout.org/europe
www.euroscoutinfo.com

19 mai 2016

**22^{ème} CONFERENCE EUROPEENNE DU
SCOUTISME**

Circulaire de Conférence 10

Aux :
**Commissaires internationales et
internationaux ainsi que Contacts
principaux des OSN de la Région
Européenne du Scoutisme de l'OMMS**

Des modifications des Règles de procédure supplémentaires

Chère amies, chers amis,

Comme vous le savez certainement des propositions d'amendement constitutionnel de la Constitution Régional du Scoutisme seront soumises à examen et adoption par la Région lors de la Conférence Européenne du Scoutisme en Norvège, qui débutera le 17 juin 2016.

Nous sommes conscients que la Constitution Régionale actuelle ne mentionne pas la possibilité d'amender des propositions de modification constitutionnelles.

Dans ce cas de figure il convient de se référer à la Constitution de l'OMMS, où dans les Règles de procédure adoptés par la dernière Conférence Mondiale du Scoutisme, le paragraphe 8.c prévoit cette possibilité.

Au cours de la Conférence, aucun amendement à des propositions soumises selon le paragraphe 4.c [qui concerne des changements significatifs des politiques ou de la Constitution] ne pourra être accepté, à l'exception de ceux qui:

- *éliminent des ambiguïtés ou apportent un éclaircissement au projet de résolution distribué, ou*
- *représentent, selon le Comité des Résolutions, une position intermédiaire entre la proposition distribuée et le statu quo.*

Afin de pouvoir rendre possible d'amender les modifications constitutionnelles proposées, le Comité Européen du Scoutisme vous **propose d'amender les Règles de procédure supplémentaires** comme suit :

A insérer après le point 4 de l'article 5 :

Au cours de la Conférence, aucun amendement à des propositions soumises concernant des changements constitutionnels ne pourra être accepté, à l'exception de ceux qui:

- *éliminent des ambiguïtés ou apportent un éclaircissement au projet de résolution distribué, ou*
- *représentent, selon le Comité des Résolutions, une position intermédiaire entre la proposition distribuée et le statu quo.*

Pour être acceptée, cette modification des Règles de procédure supplémentaires requiert la majorité simple de celles et ceux qui sont présents lors du vote et votent.

Cette proposition d'amendement sera traitée par la Conférence lors de la séance d'ouverture.

Avec mes salutations cordiales,

David McKee
Directeur Régional

La version actuelle des Règles de procédure supplémentaires a été publié comme Document de conférence 1 et est disponible sur le site web de la Conférence (cf : <http://bit.ly/1qvQMfR>).